



Date de prise d'effet : 12 novembre 2025

POLITIQUE DE GESTION DU COMPTE DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

La présente politique de gestion du compte de contrats de participation a été établie par le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manufacturers ») conformément à l'alinéa 165(2)(e.1) de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « Loi »), et prend effet le 1^{er} décembre 2011. La présente politique s'applique à tous les contrats avec participation de Manufacturers, quelle que soit leur date d'établissement, à l'exception des contrats avec participation acquis avant leur date d'acquisition et des contrats avec participation transférés aux filiales de Manufacturers par suite de conventions de prise en charge ou d'ententes de réassurance à caractère indemnitaire. La présente politique de gestion du compte de contrats avec participation ne s'applique pas aux contrats avec participation des filiales de Manufacturers.

La présente politique de gestion du compte de contrats avec participation est conforme à la politique de traitement équitable des clients de Manufacturers.

La présente politique de gestion du compte de contrats avec participation peut changer à l'occasion, à la discrétion du conseil d'administration, et s'appliquer alors à tous les contrats avec participation en vigueur. Différents facteurs peuvent entraîner une révision de cette politique, notamment l'acquisition ou le dessaisissement d'un bloc de contrats avec participation, un changement au chapitre de la structure de Manufacturers, la décision de cesser d'offrir de nouveaux contrats avec participation ou des changements d'ordre législatif ou réglementaire.

LE COMPTE DES CONTRATS AVEC PARTICIPATION ET LES POLITIQUES ASSOCIÉES

Conformément à l'article 456 de la Loi, Manufacturers gère un compte distinct (le « compte des contrats avec participation ») pour ses contrats avec participation. Ce compte renferme douze sous-comptes (énumérés ci-dessous) qui reflètent la structure créée au moment de la démutualisation de Manufacturers conformément à un plan de démutualisation entré en vigueur le 23 septembre 1999 (la « date de démutualisation »), de l'établissement continu de contrats avec participation entre la démutualisation et 2009, de la fusion de Manufacturers et de la Compagnie d'assurance MFC limitée (auparavant l'Union Commerciale, qui englobait les affaires de La Maritime, compagnie d'assurance-vie), de la réassurance prise en charge par Manufacturers de toutes les provisions mathématiques de Manulife Canada Limitée (« MCL ») (auparavant Zurich du Canada Compagnie d'Assurance-Vie), de la création d'un sous-compte additionnel relatif au bloc ouvert de contrats qui a été rouvert aux affaires nouvelles en 2018, de la création d'un sous-compte additionnel relatif au bloc ouvert de contrats International en 2020 et de la création d'un sous-compte additionnel relatif aux contrats ayant fait l'objet d'une tarification à compter de 2022 :

- i) Le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnel, qui renferme la plupart des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation, à l'exception des contrats d'assurance vie universelle;
- ii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-américaine, qui renferme tous les contrats d'assurance vie universelle établis avant la date de démutualisation;
- iii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires, qui renferme le reste des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation de même que d'autres passifs réglementaires liés aux sous-comptes i) et ii) ci-dessus;
- iv) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009), qui renferme tous les contrats avec participation établis entre la date de démutualisation et 2008;
- v) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017), qui renferme tous les contrats avec participation établis au Canada entre 2017 et 2022;
- vi) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021), qui renferme tous les contrats avec participation établis au Canada après 2021;
- vii) Le sous-compte relatif au bloc ouvert de contrats International, qui renferme tous les contrats avec participation établis à l'extérieur du Canada par la succursale de Manufacturers aux Bermudes après la date de démutualisation;
- viii) Le sous-compte relatif aux contrats de La Maritime;
- ix) Le sous-compte relatif aux contrats d'Aetna;
- x) Le sous-compte relatif aux contrats de Royal and Sun Alliance Financial (« RSAF »);
- xi) Le sous-compte relatif aux contrats de l'Union Commerciale; et
- xii) Le sous-compte relatif aux contrats de Zurich (« MCL »);

Manufacturers gère en outre deux comptes segmentés pour les affaires de la Standard Life :

- i) Le segment primaire de la Standard Life, qui comprend les contrats avec participation d'assurance vie individuelle vendus par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (« Standard Life ») ou acquis par la Standard Life dans le cadre des anciennes opérations de La Souveraine en 1993; et
- ii) Le segment secondaire de la Standard Life, qui comprend les rentes collectives différées des contrats avec participation ou les certificats de résiliation différée, et les garanties sans participation rattachées aux contrats de ce segment, ainsi que tout passif réglementaire supplémentaire associé au segment primaire de la Standard Life.

Aux fins de la présente politique de gestion du compte de contrats avec participation, les termes « comptes des contrats avec participation » et « contrats avec participation » sont réputés inclure ces comptes segmentés de la Standard Life, sauf en cas d'exclusion expresse.

Tous les sous-comptes et les comptes segmentés sont fermés aux affaires nouvelles, à l'exception du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021) et du sous-compte relatif au bloc ouvert de contrats International.

Pour chaque sous-compte, les résultats techniques sont revus annuellement en mesurant les résultats techniques réels par rapport aux hypothèses les plus probables. Les hypothèses les plus probables font l'objet d'une révision complète au moins tous les trois ans. Les résultats techniques sont suivis séparément pour chaque sous-compte et ne sont pas partagés entre les sous-comptes, à l'exception des résultats de placement pour les sous-comptes qui partagent un segment d'actif, comme décrit ci-dessous.

POLITIQUE DE PLACEMENT DU COMPTE DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION

Chacun des sous-comptes et des comptes segmentés est appuyé par un segment d'actif distinct, à l'exception du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, du sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009), du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017) et du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021) pour lesquels les actifs sont regroupés. Un tel regroupement permet à ces sous-comptes d'avoir accès à une gamme de placements plus vaste que si ces sous-comptes investissaient séparément. Les effets du regroupement d'actifs de différents sous-comptes sont passés en revue chaque année afin de s'assurer qu'un tel regroupement continue d'être équitable pour les titulaires de contrats.

Les stratégies de placement sont établies au niveau du segment d'actif. Les actifs qui soutiennent les contrats avec participation sont gérés de manière à dégager un rendement cible, destiné à optimiser les participations, sous réserve des degrés de tolérance au risque préétablis. Des répartitions cibles par catégorie d'actifs et par niveau de risque au sein de ces catégories sont établies pour garantir que les portefeuilles de placements sont diversifiés et adaptés aux passifs qu'ils soutiennent. Les positions de placement réelles font l'objet d'un suivi régulier. Les politiques de placement du compte de contrats avec participation sont révisées au moins tous les trois ans. Les modifications des politiques de placement sont approuvées par le Comité canadien de la gestion de l'actif et du passif (CGAP) et par le CGAP mondial (si nécessaire, conformément au mandat et aux critères de transmission à un échelon supérieur du CGAP canadien), et nécessitent également l'approbation de l'actuaire désigné.

La stratégie du rendement cible fait intervenir des titres à revenu fixe, y compris des obligations de sociétés ouvertes et de sociétés fermées et des placements hypothécaires commerciaux, ainsi que des actifs alternatifs à durée élevée dans certains segments, notamment des actions et des immeubles. Les actifs alternatifs à durée élevée visent à stimuler le rendement à long terme et à réduire le risque global par la diversification. Les titres à revenu fixe sont gérés en fonction de cibles de rendement précises.

Le montant cible et la combinaison de placements alternatifs à durée élevée pour un segment spécifique, ainsi que les caractéristiques de l'indice de référence des titres à revenu fixe spécifié (comme la combinaison des catégories d'actifs à revenu fixe, la combinaison de la durée et la qualité du crédit, la durée de vie moyenne et la duration) sont déterminés en tenant compte du produit (taux de crédit et environnement concurrentiel, garanties de taux minimum, options de retrait et de rachat, besoins de liquidités, etc.), des actifs (rendement attendu, risque, réinvestissement, etc.) et d'autres facteurs d'influence (régimes comptables, fiscaux, juridiques, réglementaires et de capital, etc.). Pour les segments d'actifs soutenant des sous-comptes ou des comptes segmentés acquis, la stratégie en vigueur au moment de l'acquisition est également prise en compte,

conformément aux attentes raisonnables des titulaires de contrat.

Les produits dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de stratégies de couverture, de génération de revenus ou de réPLICATION.

L'exposition de Manufacturers à une contrepartie donnée est restreinte par des limites de négociation établies qui comprennent des limites de taille pour les hypothèques individuelles et la dette privée. En outre, pour l'immobilier commercial, les lignes directrices relatives à la localisation et au secteur garantissent une diversification raisonnable par type de bien et par région géographique et limitent la concentration dans une seule ville.

Le rapport annuel aux titulaires de contrats de Manuvie indique la répartition réelle et cible de l'actif de chaque sous-compte de contrats avec participation.

RÉPARTITION DU REVENU DE PLACEMENT SUR LE COMPTE DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION

Le revenu de placement des sous-comptes de contrats avec participation et des comptes segmentés découle directement du rendement des fonds des contrats avec participation sur lesquels s'appuient ces contrats. Lorsqu'un segment d'actif soutient plus d'un sous-compte de contrats avec participation, la répartition du revenu de placement est effectuée au prorata des actifs. Au sein de chaque sous-compte ou compte segmenté avec participation, les revenus de placement sont répartis au prorata des actifs.

Il n'existe pas de segments d'actifs qui prennent en charge à la fois les comptes avec participation et sans participation.

RÉPARTITION DES CHARGES, Y COMPRIS LES IMPÔTS, SUR LE COMPTE DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION

A. Objectif général concernant la base de répartition des charges

L'objectif général en ce qui concerne la base de répartition des charges est de répartir les charges, y compris les impôts, entre le compte de contrats avec participation et les autres comptes de Manufacturers en utilisant des méthodes qui sont justes et équitables pour les titulaires de contrats avec participation.

B. Assurance vie individuelle – Frais administratifs

Tel qu'il est décrit dans le plan de démutualisation, le montant des frais de gestion des contrats du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et du sous-compte relatif au bloc de contrats Vie universelle de La Nord-américaine est un montant fixe par contrat établi à la date de démutualisation qui ne peut augmenter qu'en fonction de l'indice des prix à la consommation du Canada.

Tels que décrits dans le document de la Standard Life intitulé « Règles de transition et de fonctionnement des comptes de contrats segmentés », les frais de gestion attribués au

segment primaire et au segment secondaire seront fondés sur les hypothèses les plus probables en matière de frais de gestion utilisées dans le calcul du passif actuariel de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada au 31 décembre 2005. Ces hypothèses tiennent compte de l'inflation anticipée.

Dans le cas des autres sous-comptes de contrats avec participation, le montant des frais de gestion est déterminé en fonction d'études de frais révisées au moins tous les trois ans. Au titre de ces charges, les contrats avec participation se voient attribuer une part proportionnelle des frais généraux sur la base d'une approche cohérente pour les contrats avec participation et sans participation de Manufacturers. Le bloc ouvert de contrats International se voit attribuer des charges basées sur les affaires du segment International, ce qui exclut les affaires canadiennes autres que celles liées aux affaires du segment International.

Les charges inhabituelles directement attribuables à un sous-ensemble spécifique de contrats sont exclues des études de coûts unitaires et directement imputées à ces contrats (à l'exception des sous-comptes relatifs au bloc fermé de contrats traditionnels et des sous-comptes de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine, ainsi que des comptes segmentés de la Standard Life).

Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021) et le sous-compte relatif au bloc ouvert International sont les seuls sous-comptes qui subissent des frais d'acquisition. Les frais d'acquisition variables attribués à des contrats individuels, comme les commissions et les surcommissions, sont directement affectés au sous-compte, tandis que tous les autres frais d'acquisition affectés sont basés sur des études de frais qui sont révisées au moins tous les trois ans.

C. Intérêts crédités sur les montants laissés en dépôt et intérêts courus sur les sinistres

Des comptes séparés, avec et sans participation, sont tenus pour les intérêts crédités sur les montants laissés en dépôt et les intérêts encourus sur les sinistres. Par conséquent, ces dépenses sont imputées au fonds approprié lorsqu'elles sont comptabilisées et aucune répartition supplémentaire n'est nécessaire.

D. Impôts

a. Impôts sur le revenu

Le montant total des charges fiscales applicables aux sous-comptes de contrats avec participation est déterminé en fonction du revenu imposable individuel de chacun des sous-comptes. Comme il est précisé dans le document « Règles de transition et de fonctionnement des comptes de contrats segmentés », aucun impôt sur le revenu ou sur le capital ne sera imputé aux comptes segmentés de la Standard Life.

b. Impôt sur le revenu de placements et taxe sur les primes

L'impôt sur le revenu de placements et la taxe sur les primes sont imputables à des contrats individuels et sont affectés directement aux sous-comptes.

E. Répartition des frais de placement

Les frais de gestion des placements sont calculés de manière uniforme par catégorie d'actifs pour tous les contrats avec ou sans participation de Manufacturers, à l'exception des segments des sous-comptes relatifs au bloc fermé de contrats traditionnels et des sous-comptes de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine, qui sont soumis à des règles spéciales en matière de frais.

Lorsqu'une société de gestion des placements fournit des services de gestion des placements, l'actuaire désigné doit s'assurer que les frais ne dépassent pas les conditions commerciales raisonnables.

APPROCHE DE LA GESTION DE L'EXCÉDENT

Le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et le sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine sont gérés conformément au plan de démutualisation. Des actifs suffisants ont servi à provisionner ces sous-comptes à leur création en prévision des flux de trésorerie futurs des contrats qu'ils renferment, y compris les montants relatifs aux participations raisonnables prévues. Manufacturers s'attend à ce que ces sous-comptes soient autosuffisants et théoriquement épuisés dès que seront échues les obligations inhérentes au dernier contrat. Par conséquent, ces fonds n'affichaient aucun excédent à la date de démutualisation. Les barèmes de participation sont établis dans le but d'éviter, de façon continue, les effets de tontine, la limite de tontine étant fixée à 2,7 % de la valeur de rachat. Si un excédent ou un déficit important apparaît, la participation sera gérée de manière à ramener l'excédent ou le déficit à un niveau inférieur au seuil d'importance relative sur une période de deux à quatre ans, sur la base des hypothèses les plus probables. Toute exception devra être justifiée et approuvée par l'actuaire en chef désigné.

Les comptes de contrats segmentés de la Standard Life sont gérés conformément au document intitulé « Règles de transition et de fonctionnement des comptes de contrats segmentés ». Les actifs du segment primaire seront utilisés exclusivement au profit des titulaires de contrats segmentés du segment primaire. Il est prévu qu'au fil du temps, les actifs qui composent le segment primaire, et les gains des résultats techniques qui en découlent, seront distribués à ces titulaires de contrat sous forme de participations en espèces, de rachats, d'un capital-décès ou d'une garantie à l'échéance, conformément à la politique et méthodologie d'attribution des participations.

Les autres sous-comptes sont gérés séparément et font l'objet d'une comptabilité distincte. Aucun regroupement ni ajustement n'est effectué au titre de l'excédent non réparti de chaque compte. Les barèmes de participation sont gérés dans le but de redistribuer les résultats techniques dans un délai raisonnable, tout en gérant la position globale en matière de suffisance des fonds propres de ces sous-comptes et en s'assurant que les titulaires de contrats sont traités équitablement. Pour les sous-comptes fermés aux affaires nouvelles, les barèmes de participation sont gérés de manière à éviter les effets de tontine, tout en maintenant des barèmes de participation qui répondent aux attentes raisonnables des titulaires de contrat et à d'autres engagements explicites, ce qui peut amener les participations à s'écartez de ces objectifs. L'excédent devrait être épuisé dès

que seront échues les obligations inhérentes au dernier contrat. Les sources d'excédent comprennent le capital de départ qui n'a pas encore été retiré et les bénéfices antérieurs qui n'ont pas encore été distribués, notamment les montants utilisés pour garantir le capital requis.

ÉQUITÉ ENVERS LES TITULAIRES DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION DANS LE BLOC FERMÉ DE CONTRATS CRÉÉ LORS DE LA DÉMUTUALISATION ET ENVERS LES TITULAIRES DE CONTRATS DANS LES COMPTES SEGMENTÉS DE LA STANDARD LIFE

À la date de démutualisation, les actifs conservés dans le compte de contrats avec participation à l'égard des titulaires de contrats du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et le sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine devaient être suffisants pour :

- (a) respecter les obligations contractuelles;
- (b) répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrat en ce qui concerne les participations futures et les autres avantages non garantis.

De même, les actifs soutenant les contrats du segment primaire de la Standard Life à la date de démutualisation de la Compagnie d'assurance Standard Life d'Écosse ont été jugés suffisants pour soutenir les avantages garantis, les avantages supplémentaires, les avenants, les futures participations en espèces, les bonifications réversibles ou d'assurance temporaire des contrats d'assurance vie individuelle avec participation.

Depuis les dates de démutualisation de Manuvie et de la Standard Life, le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, le sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine et les comptes segmentés de la Standard Life ont été comptabilisés séparément et leurs avantages, charges, impôts et participations ont été imputés, tandis que leurs primes et revenus de placement ont été crédités, conformément aux règles de fonctionnement qui ont été établies pour régir la gestion future des comptes avec participation et des comptes segmentés.

L'actuaire désigné émet les avis suivants chaque année :

- Les sous-comptes de contrats avec participation sont tenus conformément aux engagements pris au moment de la démutualisation, y compris la proposition de conversion, les règles de fonctionnement et tous les rapports y afférents.
- Les comptes segmentés de la Standard Life sont tenus conformément à l'engagement relatif aux contrats segmentés.
- L'actif du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine et des comptes segmentés de la Standard Life est suffisant pour couvrir les avantages contractuels ainsi que les attentes raisonnables des titulaires de contrats à l'égard des éléments non garantis.
- Les participations sont gérées de manière à ne pas créer d'excédent important ni de déficit.
- Les recommandations en matière de participation sont conformes à la politique d'attribution des participations de Manufacturers.

- La répartition du revenu de placement, des charges et de l'impôt est juste et équitable, et conforme aux règles de fonctionnement (pour le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et le sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine), ainsi qu'à l'engagement relatif aux contrats segmentés (pour les comptes de contrats segmentés de la Standard Life).
- La répartition de l'actif est conforme à la politique de placement du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine, ou à la politique de placement des comptes segmentés, selon le cas.
- Les communications destinées aux titulaires de contrats sont exactes et complètes, de manière à permettre à tout titulaire de contrat participant raisonnablement informé de comprendre le fonctionnement de son bloc fermé de contrats avec participation.

SOMMES VERSÉES AUX ACTIONNAIRES

Les sommes versées à l'actionnaire depuis le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, le sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine et le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires sont subordonnées à des règles et des lignes directrices particulières établies dans le cadre du plan de démutualisation.

- a) Les actifs du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels peuvent être transférés du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels au sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires au titre d'une charge fixe sur les avantages complémentaires relatifs aux contrats du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels.
- b) Les actifs du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine peuvent être transférés du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine au sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires au titre d'une charge fixe sur les avantages complémentaires relatifs aux contrats du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine.
- c) Sous réserve du respect des points (a) et (b), si, à la fin d'une période, la valeur totale des actifs du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires dépasse le montant total du passif du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires, alors, sous réserve de l'approbation de l'actuaire désigné, des actifs du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires d'une valeur égale à cet excédent peuvent être transférés du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires au compte de l'actionnaire.

Les sommes versées aux actionnaires à partir des comptes segmentés de la Standard Life sont limitées comme suit :

- Les actifs du segment primaire sont au bénéfice exclusif des titulaires de contrats avec participation et aucun montant ne peut donc être transféré du segment primaire à d'autres comptes de Manufacturers, sauf en ce qui concerne les charges imputées au segment primaire conformément au paragraphe « Fonctionnement du compte de contrats segmentés » des règles de transition et de fonctionnement.
- Aucun montant ne peut être transféré du segment secondaire si les conditions suivantes ne sont pas toutes remplies :
 - il doit rester suffisamment d'actifs dans le segment primaire et dans le segment secondaire, collectivement, pour faire face au passif (avec des provisions pour détérioration des résultats), lesquels actifs sont calculés conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, en ce qui concerne les avantages garantis en vertu des contrats segmentés dans le segment primaire;
 - il doit rester suffisamment d'actifs dans le segment secondaire pour faire face au passif (y compris les provisions pour détérioration des résultats), lesquels actifs sont calculés conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, en ce qui concerne les contrats segmentés dans le segment secondaire.
- Des sommes peuvent être transférées à d'autres comptes de Manufacturers à partir du segment secondaire du compte des contrats segmentés uniquement si, sur l'avis écrit de l'actuaire désigné, ce paiement n'aura pas d'incidence importante sur la capacité de Manufacturers à se conformer à la politique et à la méthodologie de la Standard Life en matière d'attribution des participations ou à maintenir le niveau ou les taux des participations ou des bonifications versées aux titulaires de contrats segmentés.

Les autres sous-comptes sont assujettis aux règles qui s'appliquent habituellement aux virements au compte de l'actionnaire effectués à partir des comptes de contrats avec participation d'une société d'assurance par actions, au sens défini dans la Loi. Les transferts de bénéfices de ces sous-comptes avec participation vers le compte de l'actionnaire sont autorisés en vertu de l'article 461 de la Loi, conformément à la politique d'attribution des participations de Manufacturers, aux attentes raisonnables des titulaires de contrat en matière de participations futures et sous réserve des restrictions réglementaires canadiennes en vigueur.

La pratique de Manufacturers consiste à transférer la totalité du pourcentage autorisé des bénéfices distribuables des contrats avec participation.

GLOSSAIRE

Barème des participations : Le barème des participations est la formule utilisée pour attribuer les participations aux contrats avec participation de manière juste et équitable. Cette formule tient compte de nombreux facteurs, dont l'année d'établissement du contrat, le type de contrat et le montant d'assurance au titre du contrat.

Catégorie de titulaires de contrats : Les contrats avec participation sont regroupés par catégorie selon la similitude des résultats techniques liés à des facteurs comme la mortalité, le rendement des placements, les charges, les impôts et le taux de maintien en vigueur des contrats. Des catégories distinctes et uniques sont définies pour chaque région géographique, pour les contrats affectés à des blocs fermés au moment de la démutualisation et pour les contrats des blocs acquis depuis la démutualisation. Le mode de distribution des participations suivi par Manufacturers tient compte de la contribution relative aux résultats non distribués de chaque catégorie de contrats afin d'assurer une répartition équitable entre toutes les catégories et toutes les générations de contrats avec participation. Chaque sous-compte est composé d'une ou plusieurs catégories de titulaires de contrats.

Compte de contrats avec participation : Le compte de contrats avec participation ou « compte avec participation » est un terme couramment utilisé pour désigner les comptes séparés qui sont gérés exclusivement pour les titulaires de contrats avec participation à l'aide des primes d'assurance versées au titre de leur contrat. Un compte de contrats avec participation peut être divisé en sous-comptes ou composants distincts afin de mieux respecter les décisions de gestion et les choix relatifs aux actifs sur les différents segments des affaires avec participation. Les compagnies d'assurance canadiennes doivent tenir des comptes séparés pour leurs contrats avec participation en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada).

Contrat avec participation : Un contrat établi par une société qui donne à son titulaire le droit de participer aux bénéfices de la société, comme défini à l'article 2 de la Loi, et conformément aux articles 456 à 464 de la Loi.

Démutualisation : La démutualisation désigne le processus qui consiste à passer d'une société mutuelle d'assurances détenue par les titulaires de contrats à une société par actions détenue par les actionnaires. Manuvie a été démutualisée en 1999.

International : Le secteur d'activité International est souscrit par la succursale de Manufacturers aux Bermudes. Les produits internationaux ne sont pas proposés aux résidents canadiens.

Lissage : Le lissage consiste à refléter progressivement les gains et les pertes des résultats techniques dans le barème des participations. Ce principe s'applique le plus souvent aux placements. Le lissage peut réduire la volatilité et contribuer à produire des rendements plus stables pour les titres à revenu fixe et non fixe.

Montant distribuable : Le montant, approuvé par le conseil d'administration, disponible pour distribuer des participations aux titulaires de contrats avec participation.

Pratique du secteur : Pratique généralement acceptée par les pairs du secteur de Manufacturers au Canada.

Résultats techniques : Le coût ou le revenu réel d'une période de référence comparé au coût ou au revenu attendu pour cette même période de référence en utilisant les hypothèses les plus probables.

Segment d'actif : Un portefeuille d'actifs géré selon une stratégie de placement commune, qui investit les primes reçues au titre des polices d'assurance, jusqu'à ce que ces montants soient nécessaires pour payer les garanties du contrat, les charges, les participations ou les virements aux actionnaires. Un segment d'actif peut comprendre un ou plusieurs sous-comptes.

Sous-compte : Il s'agit du niveau auquel les résultats techniques sont suivis (ou attribués), afin de déterminer s'il existe un excédent à distribuer. Le compte de contrats avec participation est composé de plusieurs sous-comptes. Pour la Standard Life, les résultats techniques sont suivis dans des comptes segmentés, qui remplissent la même fonction que les sous-comptes.

Tontine : Un effet de tontine se produit lorsque les résultats techniques des contrats avec participation ne sont pas redistribués aux titulaires de contrats dans un délai raisonnable, entraînant une accumulation des profits ou des pertes attribuables à un petit nombre de titulaires de contrats survivants.

Virement aux actionnaires : Le montant des bénéfices qui peut être versé aux actionnaires à partir du compte de contrats avec participation. Les virements aux actionnaires à partir du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-américaine et du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires sont restreints et régis par le plan de démutualisation. Les virements à partir du compte segmenté de la Standard Life sont régis par les règles de transition et de fonctionnement de la Standard Life. Pour tous les autres sous-comptes, le pourcentage des bénéfices du compte de contrats avec participation qui peut être transféré à l'actionnaire est régi par l'article 461 de la Loi.